

**Bureau du 2 juin 2003**

**Décision n° B-2003-1365**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain nu située rue Alexandre Dumas et appartenant à la société Rhodia chimie**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de la politique foncière et immobilière - Service opérationnel - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 mai 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine envisage d'acquérir une parcelle de terrain située rue Alexandre Dumas à Vaulx en Velin et appartenant à la société Rhodia chimie.

Il s'agit de la parcelle cadastrée sous le numéro 301 de la section BP, représentant une superficie totale de 18 595 mètres carrés et concernée en grande partie par l'emplacement réservé n° 88 au plan d'occupation des sols pour la réalisation du boulevard urbain "est" où le tronçon avenue Garibaldi-rue Alexandre Dumas est prioritaire par rapport à la mise en service du pont de la Soie et l'extension de la zone industrielle.

Aux termes du compromis qui est soumis au Bureau, la Communauté urbaine acquerrait ledit terrain au prix de 425 267,65 €, admis par les services fiscaux ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2002-0344 et n° 2003-1087, respectivement en date des 23 septembre 2002 et 3 mars 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0344 le 23 septembre 2002 pour 870 000 €.

**4° - Le montant** à payer en 2003 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 425 267,65 € pour l'acquisition et à hauteur de 5 300 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,